



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2017

Objet : Reprise sur provisions des exercices antérieurs

Exposé des motifs

Il est soumis ce jour au vote une reprise des provisions pour risque inscrite au budget de 2017.

La Trésorerie Principale avait averti en 2017 toutes les Caisses des Écoles de Paris du fait que tous les titres émis pour impayés de cantines jusqu'en 2012 étaient échus.

Le délai de prescription ayant couru, l'intégralité des titres émis de 2004 à 2012, dont le montant s'élève à 250 000 € pour la Caisse des Écoles du 18^{ème} arrondissement, doivent être admis en non-valeur.

Une première liste d'admissions en non-valeur correspondant à la période de 2004 à 2008 avait déjà été prise en charge pour un montant de 132 862.10 € en 2017.

Aujourd'hui, il est proposé que le reliquat des admissions en non-valeur des titres impayés soit absorbé sur l'exercice 2018.

Ainsi, il est proposé d'opérer une reprise sur les provisions pour risque constituées en 2017, afin d'en permettre le financement, à hauteur de 110 000 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D19-2015 relatif à la constitution d'une provision pour risque sur l'exercice 2015 ;
- Vu la délibération D1-2016 relatif à la reprise sur une provision pour risque pour l'exercice 2016 ;
- Vu la délibération D2-2017 approuvant le Budget Primitif 2017 de la Caisse des Écoles ;
- Vu la délibération D10-2017 du 1er juin 2017 relatif à une reprise sur les provisions pour risque constituées sur les exercices antérieurs, sur l'exercice 2017 ;
- Vu la délibération D11-2017 relatif à la constitution d'une provision pour risque sur l'exercice 2017 ;
- Vu le projet de délibération du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'opérer une reprise sur les provisions pour risque constituées sur les exercices antérieurs, sur l'exercice 2018 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée la reprise sur provision pour risque pour un montant de 110 000 €.

Article 2 : les crédits en résultant sont à inscrire en recette, au compte 7817 du chapitre 78 Reprises sur amortissement et provisions de l'exercice 2018.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE